

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 363

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les modalités d'information de l'autre membre du couple » n'ont aucune raison d'être fixées par décret en Conseil d'État.